

Le 9 mars 2010



Madame Marie-Claude Théberge  
Chef du Service des projets en milieu terrestre  
Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

N/Réf. : 30340/Évaluations environnementales  
GCO 20100211-65-1  
V/Réf. : 3211-12-163

**Objet : Parc éolien de Saint-Robert-Bellarmin**

Madame,

Nous avons pris connaissance de votre lettre du 15 février 2010 accompagnée de l'étude d'impact sur l'environnement concernant le dossier mentionné en objet.

Après étude de ces documents, nous concluons que tous les éléments requis par la directive du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs portant le numéro 3211-12-163 datée de décembre 2009 et transmise à nos bureaux le 4 février 2010, ont été traités de façon satisfaisante et valable.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur,

Louis Ferland, ing.

LF/JP/cr

c. c. M. Gilles Bourque, ing., chef du Service des inventaires et du plan

Québec, le 11 mai 2010



Madame Marie-Claude Théberge  
Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

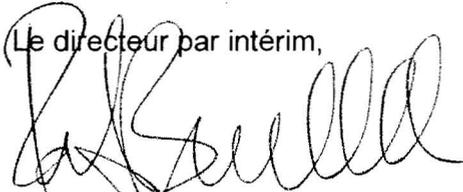
Madame,

Je donne suite à la lettre du 7 mai 2010 adressée à M. André Maltais, secrétaire général associé au Secrétariat aux affaires autochtones (SAA), au sujet de l'étude d'impact sur l'environnement du projet d'aménagement du parc éolien de Saint-Robert-Bellarmin.

Nous avons pris connaissance du document contenant les réponses aux questions et commentaires que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) a adressé à l'initiateur relativement à ce projet. À ce que nous sachions, comme je vous le mentionnais dans ma lettre du 1<sup>er</sup> mars 2010, les directives du MDDEP qui concernent le champ de compétence du SAA, en particulier les éléments à l'égard de la population autochtone, son utilisation du territoire et ses préoccupations par rapport au projet, ont été traitées de façon satisfaisante et valable par l'initiateur du projet. Le SAA n'a aucun commentaire à formuler sous forme de question additionnelle qui pourrait lui être adressée.

Il convient toutefois de rappeler que les demandes faites à l'initiateur visent d'abord à obtenir des informations utiles pour évaluer l'acceptabilité du projet. Cette démarche ne remplace pas l'obligation de la Couronne de consulter les communautés autochtones dont les droits et intérêts pourraient être affectés par le projet. Ce n'est qu'après l'analyse menée par votre ministère qu'il sera possible d'évaluer si, conformément au *Guide intérimaire en matière de consultation des communautés autochtones* élaboré à cette fin, une telle obligation existe dans ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur par intérim,  
  
Patrick Brunelle

Québec, le 1<sup>er</sup> mars 2010

Madame Marie-Claude Théberge  
Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7



Madame,

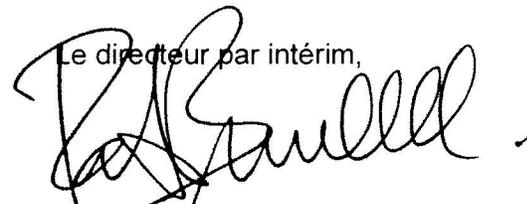
Je donne suite à la lettre du 15 février 2010 adressée à M. André Maltais, secrétaire général associé au Secrétariat aux affaires autochtones (SAA), au sujet de l'étude d'impact sur l'environnement du projet d'aménagement du parc éolien de Saint-Robert-Bellarmin.

Nous retenons notamment de l'étude d'impact que l'initiateur a indiqué au point 3.3.3 du Rapport principal qu'à ce jour, bien que la région fut autrefois fréquentée par les peuples algonquins et la nation Mohawk, « aucune communauté autochtone n'a de revendication sur le terrain visé, ni à proximité ».

À ce que nous sachions, les directives du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs concernant le champ de compétence du SAA, notamment les éléments à l'égard de la population autochtone, son utilisation du territoire et ses préoccupations par rapport au projet, ont été traitées de façon satisfaisante et valable par l'initiateur du projet. Ainsi, nous n'avons aucun commentaire à formuler sous forme de question qui pourrait être adressée à l'initiateur du projet.

Il convient toutefois de rappeler que les demandes faites au promoteur visent d'abord à obtenir des informations utiles pour évaluer l'acceptabilité du projet. Cette démarche ne remplace pas l'obligation de la Couronne de consulter les communautés autochtones dont les droits et intérêts pourraient être affectés par le projet. Ce n'est qu'après l'analyse menée par votre ministère qu'il sera possible d'évaluer si, conformément au *Guide intérimaire en matière de consultation des communautés autochtones* élaboré à cette fin, une telle obligation existe dans ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur par intérim,  
  
Patrick Brunelle



## Note

DESTINATAIRE : M<sup>me</sup> Marie-Claude Théberge, chef de service  
Service des projets en milieu terrestre  
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 21 mai 2010

OBJET : **Avis de recevabilité pour le projet de « Parc éolien de Saint-Robert-Bellarmin » Volet — milieux humides**

N<sup>os</sup> DOSSIERS : SCW 622575; V/R : 3211-12-163; N/R : 5145-04-18-[418]

---

La présente fait suite à votre demande d'avis de recevabilité datée du 7 mai 2010. Elle portera exclusivement sur la recevabilité de l'étude quant au volet « milieux humides ».

Le promoteur a produit la carte demandée. Cependant, ces nouvelles informations n'ont pas été utilisées pour effectuer la mise à jour des impacts anticipés sur les milieux humides. Le promoteur devrait évaluer les superficies de milieux humides qui seront affectées par la mise à niveau des chemins ainsi que par l'enfouissement du réseau collecteur.

Pour toute information supplémentaire, je vous invite à communiquer avec M<sup>me</sup> Adeline Bazoge au 418 521-3907, poste 4765.

Le chef du Service,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean-Pierre Laniel".

Jean-Pierre Laniel

JPL/AB/se

Service des écosystèmes et de la biodiversité

Édifice Marie-Guyart, 4<sup>e</sup> étage, boîte 21  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7  
Téléphone : 418 521-3907  
Télécopieur : 418 646-6169  
jean-pierre.laniel@mddep.gouv.qc.ca  
Internet : [www.mddep.gouv.qc.ca](http://www.mddep.gouv.qc.ca)



## Note

DESTINATAIRE : M<sup>me</sup> Marie-Claude Théberge, chef de service  
Service des projets en milieu terrestre  
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 19 mai 2010

OBJET : **Deuxième (et dernier) avis relatif à la recevabilité de l'étude d'impact du projet du « Parc éolien de Saint-Robert-Bellarmin » volet — Espèces floristiques menacées et vulnérables**

N<sup>os</sup> DOSSIERS : SCW 622575; V/R : 3211-12-163; N/R : 5145-04-18-[418]

La présente fait suite à votre demande d'avis datée du 7 mai 2010 sur l'addenda déposé en mai 2010 et transmis par le consultant « Groupe Hémisphères inc. » (GHI). Cet addenda contient les réponses aux demandes de renseignements du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) qui lui ont été adressées aux fins de compléter l'analyse de recevabilité de l'étude d'impact. Nos commentaires porteront spécifiquement sur les espèces floristiques menacées et vulnérables (EFMVS).

Dans notre avis relatif à la recevabilité daté du 17 mars 2010, nous avons indiqué notre satisfaction eu égard aux EFMVS, composante relevant du champ de compétence de la Direction du patrimoine écologique et des parcs. En guise de rappel, l'on note une absence de telles espèces comptant parmi celles qui sont considérées dans le processus d'analyse et d'approbation au MDDEP, à l'intérieur du domaine du parc éolien projeté. De même, l'application prévue des principes d'évitement volontaires, des zones d'exclusion et/ou des contraintes environnementales concourent à minimiser tout impact potentiel sur les espèces visées, le cas échéant.

...2

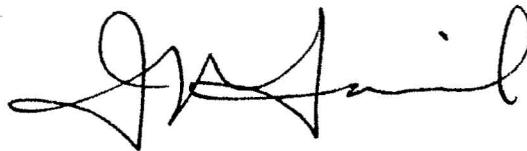
### Service des écosystèmes et de la biodiversité

Édifice Marie-Guyart, 4<sup>e</sup> étage, boîte 21  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7  
Téléphone : 418 521-3907  
Télécopieur : 418 646-6169  
jean-pierre.laniel@mddep.gouv.qc.ca  
Internet : [www.mddep.gouv.qc.ca](http://www.mddep.gouv.qc.ca)

De ce qui précède, nous confirmons notre appui à l'analyse du GHI et considérons l'étude d'impact recevable au regard de la composante considérée. Ainsi, à moins de nouveaux développements dans ce dossier, vous n'avez plus à nous considérer lors des étapes ultérieures, ni à nous transmettre les documents afférents en lien avec la recevabilité de l'étude d'impact.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M<sup>me</sup> Nancy Hébert au 418-521-3907, poste 4347.

Le chef du Service,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Laniel', with a stylized, cursive script.

Jean-Pierre Laniel

JPL/OO/se



## Note

DESTINATAIRE : M<sup>me</sup> Marie-Claude Thérberge, chef de service  
Service des projets en milieu terrestre  
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 17 mars 2010

OBJET : **Avis relatif à la recevabilité de l'étude d'impact du projet du  
« Parc éolien de Saint-Robert-Bellarmin » volet — Espèces  
floristiques menacées et vulnérables**

N<sup>os</sup> DOSSIERS : SCW 622575; V/R : 3211-12-163; N/R : 5145-04-18-[418]

La présente donne suite à votre demande d'avis datée du 15 février 2010 sur la recevabilité de l'étude d'impact susmentionnée comprenant trois volumes et déposée en janvier 2010 par le consultant « Groupe Hémisphères inc. » (GHI). Nos commentaires porteront spécifiquement sur les espèces floristiques menacées et vulnérables (EFMVS).

Sur la base de l'information consignée au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ) et d'autres sources, l'étude mentionne l'absence d'EFMVS à l'intérieur du domaine du parc éolien projeté, malgré un potentiel de présence de 17 d'entre elles dans la zone périphérique faisant partie du projet (vol. 1 : pp. 38, 50 à 52; vol. 2 : carte 1.2-1; vol. 3 : pp. 4).

Des inventaires floristiques printaniers et estivaux exhaustifs (29 mai, 7, 8 et 28 juin et 17 août 2006) confirment la présence de deux espèces de rang de priorité 5 pour la conservation. Il s'agit de :

1. la matteuccie fougère-à-l'autruche (*Matteuccia struthiopteris*). Une première population de cette fougère comptant entre 100 et 1000 individus a été recensée dans une sapinière à bouleau blanc humide. La seconde l'a été à l'automne et comptait plus de 100 individus.
2. la cardamine carcajou (*Cardamine diphylla*). Quelques plants seulement ont été observés dans une érablière à bouleau jaune

...2

### Service des écosystèmes et de la biodiversité

Édifice Marie-Guyart, 4<sup>e</sup> étage, boîte 21  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7  
Téléphone : 418 521-3907  
Télécopieur : 418 646-6169  
jean-pierre.laniel@mddep.gouv.qc.ca  
Internet : [www.mddep.gouv.qc.ca](http://www.mddep.gouv.qc.ca)

Les cartes 3.2-2 et 3.2-5 (vol. 2) présentent respectivement les sites d'inventaire ainsi que la localisation des espèces floristiques à statut précaire dans le domaine du parc projeté. Ces espèces sont cependant désignées vulnérables en raison des pressions anthropiques exercées sur leurs populations par la cueillette à des fins commerciales. Elles ne sont donc pas considérées dans le processus d'analyse et d'approbation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP). De plus, les botanistes chevronnés du GHI mentionnent que d'autres milieux propices du territoire pourraient abriter des colonies supplémentaires de ces espèces, bien que la probabilité d'en retrouver soit faible vu l'importance des coupes forestières en cours (vol. 1 : pp. 51 et 52; vol. 2 : carte 3.3-2; vol. 3 : pp 12 et 13).

L'étude conclut donc à un impact résiduel faible (ou non significatif) sur les EFMVS en phase de préparation et de construction lors des activités du déboisement et de décapage ainsi qu'en phase de démantèlement également lors du déboisement. Outre la non-prise en compte des deux espèces déjà citées dans le processus d'analyse et d'approbation au MDDEP, le consultant a planifié au tout début du projet, par principe d'évitement volontaire, des zones d'exclusion et/ou des contraintes environnementales (vol. 1 : p. 2, tableau 2.2.3; vol. 2 : carte 2.2-2). Aucune installation d'infrastructures d'éoliennes ou infrastructures connexes n'y est permise. De même, certaines mesures d'atténuation courantes seront appliquées aux fins d'amoinrir des impacts potentiels du projet sur les écosystèmes terrestres, incluant les EFMVS (vol. 1 : pp. 22, 132, 134, 135, 146 à 149, et 154).

Par ailleurs, au registre des aménagements et projets connexes, Hydro-Québec, le futur exploitant de l'énergie éolienne produite au domaine du parc, construira une ligne de transport électrique et réalisera des études environnementales conséquentes (vol. 1 : pp. 8).

### **Conclusion**

Après analyse, nous corroborons les résultats fournis par GHI et considérons l'étude d'impact recevable eu égard aux espèces floristiques menacées et vulnérables.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M<sup>me</sup> Nancy Hébert au 418-521-3907, poste 4347.

Le chef du Service,



Jean-Pierre Laniel



## Note

DESTINATAIRE : M<sup>me</sup> Marie-Claude Théberge, chef de service  
Service des projets en milieu terrestre  
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 11 mars 2010

OBJET : **Avis de recevabilité pour le projet de « Parc éolien de Saint-Robert-Bellarmin » Volet - milieux humides**

N<sup>os</sup> DOSSIERS : SCW 622575; V/R : 3211-12-163; N/R : 5145-04-18-(418)

---

La présente fait suite à votre demande d'avis de recevabilité datée du 15 février 2010. Elle portera exclusivement sur la recevabilité de l'étude quant au volet « milieux humides ».

Le promoteur a réalisé une étude des cartes et des données disponibles afin d'identifier les milieux humides sur le site. Cependant, il n'y a aucune référence à la (ou les) source (s) des données utilisée (es). De plus, la typologie des milieux humides, l'échelle de l'information cartographique et l'année de prise des données ne sont pas clairement indiquées et il n'est pas possible de juger si le projet est recevable en ce qui concerne la présence ou non des milieux humides sur le site.

Afin de fournir une information plus complète, il est demandé au promoteur d'utiliser les données du système d'inventaire écoforestier (SIEF) du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, en y effectuant une extraction de polygones basée sur les attributs suivants :

TEC\_CO\_TEC = RE39, RS39, TO19, MS29, MS27, RE37, RS37, FO18, MF18, MJ18, MJ28, MS28, RE38, RC38, TO18, RS18, RS38

TER\_CO = INO, DH, AL, TOE, INC, BLE, BAT, EAU

CDR\_CO = > 50

...2

### Service des écosystèmes et de la biodiversité

Édifice Marie-Guyart, 4<sup>e</sup> étage, boîte 21  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7  
Téléphone : 418 521-3907  
Télécopieur : 418 646-6169  
jean-pierre.laniel@mddep.gouv.qc.ca  
Internet : [www.mddep.gouv.qc.ca](http://www.mddep.gouv.qc.ca)

À la lumière de cette nouvelle analyse du territoire, le promoteur devra délimiter tous les milieux humides, incluant les milieux humides boisés, qui se trouvent à l'intérieur de la zone d'étude. Une cartographie révisée devra être produite qui localise et identifie la classe des milieux humides par rapport à l'emplacement des éoliennes et de toutes les infrastructures reliées au projet (les chemins d'accès, les ponceaux, l'enfouissement du réseau collecteur, les aires d'implantation, etc.). Il est important de cartographier la totalité du milieu humide en incluant la partie qui est située à l'extérieur du tracé ou de l'emplacement de l'infrastructure. Ces nouvelles informations permettront au promoteur d'effectuer la mise à jour des impacts anticipés sur les milieux humides notamment, en terme de superficie touchée, de pourcentage du milieu humide affecté, etc.

En dernier lieu, si des milieux humides sont empiétés par le projet, il faut démontrer dans l'étude d'impact comment la séquence d'atténuation (éviter-minimiser-compenser) a été appliquée et présenter les mesures de compensation prévues pour les superficies de milieux humides perdues. Les superficies de milieux humides affectés, après avoir fait la démonstration que l'évitement et la minimisation ne sont pas possibles, doivent faire l'objet d'une évaluation de leur valeur écologique afin que le promoteur puisse développer un projet de compensation et rendre la réalisation du projet acceptable sur le plan environnemental.

Pour toute information supplémentaire, je vous invite à communiquer avec M<sup>me</sup> Judith Kirby au 418 521-3907, poste 4429.

Le chef du Service,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Laniel', written in a cursive style.

Jean-Pierre Laniel

JPL/JK/se



DESTINATAIRE : Madame Marie-Claude Théberge  
Chef du Service en milieu terrestre  
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 14 mai 2010

OBJET : Parc éolien de Saint-Robert-Bellarmin  
V/Réf. : 3211-12-163  
N/Réf. : 7610-05-01-0264301



À la suite de votre note du 7 mai 2010, nous avons procédé à l'analyse des documents déposés pour le projet de Saint-Laurent Énergies, contenant les réponses aux questions des différents ministères et organismes, toujours en rapport avec l'aménagement d'un parc éolien à Saint-Robert-Bellarmin. Voici donc, au meilleur de notre connaissance et selon notre champ de compétence, nos commentaires sur la validité du document fourni par le promoteur :

- **QC-74** Dans la réponse, il manque le numéro de téléphone pour rejoindre Urgence-Environnement pendant les heures d'ouverture des bureaux qui est celui du bureau de Sherbrooke de la Direction régionale, soit le 819 820-3882 ;
- **QC-76** Les milieux humides identifiés dans le plan régional de l'Estrie produit par Canards illimités ne figurent toujours pas sur la cartographie des milieux humides présentés à l'annexe 1. Par ailleurs, aucun plan de compensation n'a été déposé pour la perte éventuelle de milieux humides lors des travaux. Les données cartographiques ne sont pas suffisantes pour déclarer l'absence de milieux humides sur l'ensemble du territoire affecté par le projet.

Pour plus d'information, vous pouvez joindre MM. Berthold Brochu ou Jean-François Cloutier au numéro 819 820-3882, respectivement au poste 255 ou au poste 273.

Vous remerciant de votre collaboration, je vous prie d'accepter, Madame, mes salutations les meilleures.

La directrice adjointe,

Lise Vaillancourt

LV/BB/JFC/fb



DESTINATAIRE : Madame Marie-Claude Théberge  
Chef du Service en milieu terrestre  
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 11 mars 2010

OBJET : Parc éolien de Saint-Robert-Bellarmin  
Votre N/Réf. : 3211-12-163  
Notre N/Réf. : 7610-05-01-0264301

Madame,

À la suite de votre note du 15 février 2010, nous avons procédé à l'analyse des documents déposés pour le projet de Saint-Laurent Énergies concernant l'aménagement d'un parc éolien à Saint-Robert-Bellarmin. Voici donc nos questions sur la recevabilité de l'étude d'impact au meilleur de notre connaissance et selon notre champ de compétence :

- Lors de l'installation des lignes de distribution aériennes, est-ce que des poteaux en bois non traités seront privilégiés dans les zones sensibles ? (Exemple : bandes riveraines et milieux humides)
- Lors de l'installation des lignes de distribution souterraines, quelles méthodes d'installation seront privilégiées lors de la traverse de cours d'eau ? (Exemple : Forage directionnel, tranchée ouverte, enfouissement dans la chaussée au-dessus de la traverse, etc.)
- Lors des activités de déboisement, est-ce qu'une attention particulière sera portée au projet afin d'éviter les travaux en milieu humide ? (Aulnaies, cédrières, saulaies, etc.)
- Au point 2.1.1, à la page 10 du document « Parc éolien [...] Volume 1. Rapport principal », concernant le bâtiment de service, fournir un plan de ce bâtiment illustrant notamment l'aire d'entreposage des matières dangereuses résiduelles (huiles, graisses, etc.) ainsi que les équipements d'entreposage qui devront être conformes aux normes d'entreposage du chapitre IV du *Règlement sur les matières dangereuses* ;

...2

- Au point 2.2.5 de la page 37 du document « Parc éolien [...] Volume 1. Rapport principal », est-ce que l'échéancier de réalisation des travaux en milieux hydriques respectera les dates de contrainte pour la reproduction des salmonidés ? (Travaux réalisés entre le 15 juin et le 15 septembre)
- Est-ce que l'aulnaie décrite à la page 50 du document « Parc éolien [...] Volume 1. Rapport principal » a été considérée comme un milieu humide ?
- Pouvez-vous expliquer davantage la méthode utilisée pour l'aménagement des cinq traverses de cours d'eau ainsi que celle utilisée pour la réfection des 19 traverses existantes ?
- Au point 5.3.2.1 à la page 140 du document « Parc éolien [...] Volume 1. Rapport principal », concernant les accidents et défaillances, fournir un plan détaillé d'une éolienne illustrant notamment le positionnement ainsi que les dimensions du bac de rétention de la partie supérieure de la tour, lequel est destiné à retenir les fuites ou déversement d'huile ;
- Au point 5.3.13.4 de la page 181 du document « Parc éolien [...] Volume 1. Rapport principal », vous prévoyez ensemercer les bords de chemin par des végétaux à croissance rapide. Prévoyez-vous protéger les autres surfaces dénudées de végétation lors des travaux de cette façon ? Par ailleurs, pouvez-vous indiquer que le mélange utilisé ne contiendra pas de semences d'espèces exotiques envahissantes ?
- Au point 6.3.1.3 à la page 238 du document « Parc éolien [...] Volume 1. Rapport principal », concernant la gestion des déchets dangereux, il est mentionné que les huiles et autres déchets dangereux (à noter qu'il faudrait à l'avenir employer le terme *matières dangereuses résiduelles*) seront entreposés dans des aires de stockage et dans des contenants adéquats. Fournir des précisions sur l'emplacement de ces aires d'entreposage de matières dangereuses résiduelles ainsi que les moyens qui seront mis en place pour prévenir tout déversement. Fournir aussi des précisions sur les contenants (plan type) qui seront utilisés pour l'entreposage de matières dangereuses résiduelles dans ce cas ;
- Au point 6.4.4.3 à la page 245 du document « Parc éolien [...] Volume 1. Rapport principal », pouvez-vous inclure les coordonnées d'Urgence environnement en cas d'urgence à caractère environnemental, y incluant les numéros de téléphone en service pendant les heures de bureau ainsi qu'en dehors des heures de bureau (nuit et fin de semaine) ?

- À la carte intitulée « Carte 3.2-4. Groupements végétaux » du document « Parc éolien [...] Volume 2. Cartes et photomontages » avez-vous inclus les milieux humides identifiés dans le plan régional de l'Estrie produit par Canards illimités Canada ?
- À la carte intitulée « Carte 3.2-11. Espèces fauniques à statut précaire » avez-vous inclus les occurrences provenant du Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec ?

Pour plus d'information, vous pouvez joindre MM. Berthold Brochu ou Jean-François Cloutier au numéro 819 820-3882, respectivement au poste 255 ou au poste 273.

Vous remerciant de votre collaboration, je vous prie d'accepter, Madame, mes salutations les meilleures.

La directrice adjointe,



Lise Vaillancourt

LV/BB/JFC/fb



Sherbrooke, le 25 février 2010

Madame Marie-Claude Théberge  
Chef du Service des projets en milieu terrestre  
Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Directive « Parc éolien de Saint-Robert-Bellarmin » (3211-12-163)**

Madame Théberge,

Nous avons bien reçu copies de l'avis de projet et de la directive ministérielle correspondante.

Nous considérons qu'il n'est pas opportun que nous soyons consultés ultérieurement au sujet du projet. Toutefois, nous aimerions recevoir, à titre d'information, les documents déposés par l'initiateur ainsi que le décret gouvernemental autorisant ou non son projet.

Veuillez agréer, Madame Théberge, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur régional,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "RF" followed by a stylized flourish.

Robert Fortin

Québec, le 18 mai 2010



Madame Marie-Claude Théberge  
Chef du Service des projets en milieu terrestre  
Direction des évaluations environnementales  
Ministère du Développement durable, de  
l'Environnement et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Projet d'aménagement du parc éolien de Saint-Robert-Bellarmin**  
V/dossier : 3211-12-163  
N/dossier : 101934

Madame,

Je donne suite à votre lettre du 7 mai dernier nous sollicitant des commentaires sur les réponses apportées par l'initiateur du projet aux questions formulées notamment par le ministère du Tourisme.

À la réponse du promoteur sur l'intégration d'un suivi sur le paysage, le Ministère souhaite faire remarquer que ce suivi, lors de la phase d'exploitation, est régulièrement une des obligations inscrites dans le décret gouvernement d'autorisation de construction.

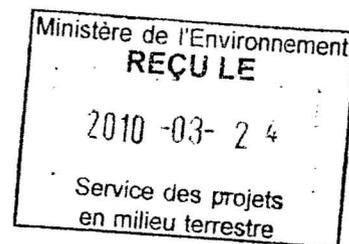
Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le secrétaire du ministère,



David Belgue

Québec, le 15 mars 2010



Madame Marie-Claude Théberge  
Chef du Service des projets en milieu terrestre  
Direction des évaluations environnementales  
Ministère du Développement durable, de  
l'Environnement et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Projet d'aménagement du parc éolien de Saint-Rbert-Bellarmin**  
**V/dossier : 3211-12-163**  
**N/dossier : 100864**

Madame,

Je donne suite à votre lettre du 15 février dernier nous sollicitant des commentaires sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet mentionné en rubrique.

Après analyse, nous estimons que les renseignements, relevant de notre compétence, ont été traités de façon satisfaisante.

Le Ministère se questionne néanmoins :

- Si en phase d'aménagement, un comité mixte (promoteurs, autorités locales, usagers) pourrait être créé afin de suivre l'évolution des travaux notamment par rapport au mont Bélanger qui a été identifié dans le schéma d'aménagement de la MRC du Granit comme territoire possédant un potentiel récréatif?
- Si l'association touristique régionale a été consultée. Le cas échéant, quelle position a-t-elle par rapport au projet notamment afin de déterminer si des projets touristiques sont susceptibles de se matérialiser dans un avenir proche?

...2

- Dans l'hypothèse de projets touristiques prévus, serait-il préférable de prévoir un suivi sur le paysage lors de la phase de l'exploitation?

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le secrétaire du ministère,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "David Belgue". The signature is written in a cursive, flowing style with some loops and flourishes.

David Belgue